
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 554 DU 31 OCTOBRE 2023

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près la Société des Patrimoines immobiliers de l'Etat S.A.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des experts comptables et comptables agréés du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2018-182 du 16 mai 2018 portant approbation des statuts de la Société des Patrimoines immobiliers de l'État S.A. ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet **CDM Consultants**, représenté par monsieur **Christian D. MIGAN**, est nommé commissaire aux comptes titulaire près la Société des Patrimoines immobiliers de l'Etat S.A.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **EXKALIS AFRIQUE SARL**, représenté par madame **Lydie HOUWATONOU épouse JOHNSON**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près la Société des Patrimoines Immobiliers de l'Etat.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2026.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

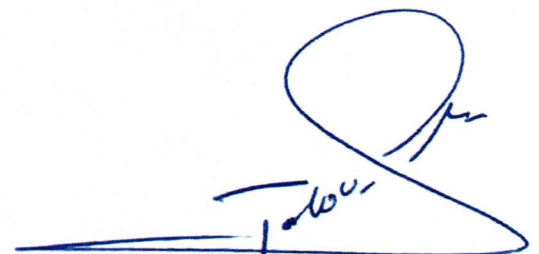
Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

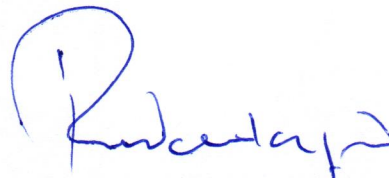
Fait à Cotonou, le 31 octobre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.